

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 7 Novembre 2017

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, André PUYO, Martine BALANSA, Catherine PAQUELET, Antoine MIRANDA, Maria VALERIO, Emilie BEYNTEN.

Absent : Richard LARGETEAU

Absente excusée : Nadine HERRERO

Absentes représentées : Bernadette CELY (André PUYO), Patricia PARADIS (Gilles LACOMBE), Annie DAMETTO (Martine BALANSA)

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 26.09.2017

1.1- Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 26.09.2017 soumis à l'approbation (Annexe 1.1)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance précédente, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 26 Septembre 2017 est approuvé à la majorité :
1 abstention (Emilie BEYNTEN)

2 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1- Dossiers des familles en difficultés

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
SEBIE Marie-Hélène	L	25	C	2	946,00 € (ARE)	797,00 €	620,00 €	630,67 €	logement	680 €	300 €	CGERE GESTION	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille L,
- d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de Cgere Gestion.

Votée à l'unanimité.

SEBIE Marie-Hélène	T	25	IAE	1 +	1 1	987,80 € (RSA, AL, ASF)	623,27 €	327,91 €	421,20 €	logement	68 €	68 €	PROMOLOGIS	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 68 € pour la dette de la Famille T, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de Promologis. Votée à l'unanimité.														
SEBIE Marie-Hélène	D	25	CSE	1 +	1 1	1 093,30 € (PE)	732,54 €	654,23 €	728,87 €	énergie	472 €	300 €	ENGIE	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille D, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte d'Engie. Votée à l'unanimité.														
TEIL Isabelle	P	23	I		1	1 039,58 € (ARE, AL)	574,70 €	274,34 €	787,58 €	énergie	239,22 €	239,22 €	EDF	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 239,22 € pour la dette de la Famille P, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte d'EDF. Votée à l'unanimité.														
PRINCE Isabelle	TE	47	C		2	1 154,72 € (Salaire, APL)	884,93 €	477,71 €	719,15 €	énergie	459,96 €	300 €	CONTENTIA	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille C, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de CONTENTIA. Votée à l'unanimité.														
SEBIE Marie-Hélène	A	41	IAE	1 +	1 1	1 061 € (PA, RSA, ARE, AL)	603 €	548 €	454,67 €	loyer	224 €	224 €	FONCIA	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 224 € pour la dette de la Famille A, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de Foncia. Votée à l'unanimité.														
SEBIE Marie-Hélène	AV	48	CAE	2 +	5	2 388,57 € (Salaire, RSA, PF,AL)	1 845,55 €	1 000 €	614,70 €	énergie	797 €	120 €	ENGIE	Rejet
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● de rejeter la demande d'aide de 120 € pour la dette de la Famille AV, Votée à l'unanimité.														

TEIL Isabelle	S	39	CAE	2 + 4	2 296 € (Salaire, PF, AL)	1 077,08 €	506,29 €	562,58 €	Logement + énergie	203,17 €	203,17 €	LES CHALET VEOLIA EDF DIRECT ENERGIE	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille S, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte du Groupe des Chalets, Veolia, Edf et Direct Energie. Votée à l'unanimité.													
TEIL Isabelle	Z	46	IAE	1 + 3	1 753,20 € (AL, ARE, ASF, PF)	1 119,53 €	586,96 €	466,37 €	Logement + assurance	185 € + 62 €	247 €	LES CHALET MAAF	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 247 € pour la dette de la Famille Z, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte du Groupe des Chalets et Maaf. Votée à l'unanimité.													
SEBIE Marie-Hélène	AB	40	IAE	1 + 4	1 920,30 € (AL, ASF, PF, PrePaRe)	830,18 €	765,63 €	506,78 €	Energie	879 €	300 €	VEOLIA	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille AB, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de Veolia. Votée à l'unanimité.													
CESARI Aurore	ZE	54	I	1	1 154,27 € (Salaire, AL)	506,25 €	469,57 €	899,27 €	Logement + énergie	220 € + 140 €	220 € + 80 €	VEOLIA + LES CHALET	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille ZE, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte du Groupe des Chalets et Veolia. Votée à l'unanimité.													
SEBIE Marie-Hélène	LK	40	CAE	1 + 4	3 120,26 € (Salaire, AL, PF, PAJE, PrePaRe)	947,17 €	509,90 €	904,60 €	Energie	160 €	160 €	EDF	Rejet
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● de rejeter la demande d'aide de 160 € pour la dette de la Famille LK, Votée à l'unanimité.													

AAH : Allocation Adulte Handicapée
AF : Allocations Familiales
AL : Allocation Logement
APL : Allocation Personnalisée au Logement
ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
ASF : Allocation de Soutien Familial
ASS : Allocation de solidarité spécifique
CF : Complément Familial
IJ : Indemnités Journalières

MAS : Mesure d'Accompagnement Spécialisée
PA : Pension Alimentaire
PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
PF : Prestations Familiales
PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant
PI : Pension Invalidité
PR : Pension Réversion
RSA : Revenu de Solidarité Active
RAT : Rente Accident du Travail

3.1 - Décision Modificative n°1 du Budget 2017 du Centre Communal d'Action sociale (Annexe 3.1):

Il convient de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif qui seront équilibrées par les recettes propres à la gestion 2017, notamment des remboursements de contrats aidés et participations diverses.
La Décision Modificative n°1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1	40 000,00 €	40 000,00 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2017	1 403 903,00 €	1 403 903,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	40 000,00 €	40 000,00 €
FONCTIONNEMENT	1 443 903,00 €	1 443 903,00 €
BUDGET PRIMITIF 2017	24 719,39 €	24 719,39 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	24 719,39 €	24 719,39 €
TOTAL GENERAL	1 468 622,39 €	1 468 622,39 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2017 telle que présentée en annexe.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la Décision Modificative au Budget Primitif 2017 telle que présentée en annexe.

Votée à l'unanimité.

3.2- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement des actions CLAS pour les collégiens.

L'accompagnement à la scolarité est un dispositif mis en place sur la commune depuis 30 ans. Il est piloté par le Comité départemental de l'accompagnement à la scolarité, animé et financé par la CAF et par le Conseil Départemental pour les collégiens.

C'est un apport éducatif complémentaire à celui de l'école, du collège, qui contribue à la réussite scolaire de l'enfant ou du jeune en donnant du sens à la scolarité, en valorisant les capacités de réussite, en prenant en compte son environnement. Le partenariat et l'étroite collaboration avec l'école contribue à l'amélioration des relations école/famille/enfant. Cet accompagnement intègre et accompagne les parents dans leur rôle éducatif. C'est un espace d'information, de dialogue et d'écoute permettant aux familles une meilleure implication dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur enfant.

Il est proposé aux membres de l'assemblée, d'autoriser Mr le Vice-Président à solliciter cette demande de subvention auprès du conseil départemental pour le financement des actions menées par le CLAS en direction des collégiens.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Autorise M le Vice-président à solliciter cette demande de subvention auprès du conseil départemental pour le financement des actions menées par le CLAS en direction des collégiens.

Votée à l'unanimité.

4 / RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Avenant à la convention du contrat Emploi avenir à la maison de la petite enfance, dans le cadre d'une augmentation de quotité horaire de l'emploi d'agent d'entretien, passage de 26h hebdomadaire à 35h hebdomadaire

M. Gilles LACOMBE, Vice-Président, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent occupant cet emploi afin de permettre à la maison de la petite enfance de fonctionner correctement à compter du 1^{er} décembre 2017.

Face à la réorganisation et aux travaux effectués à la Maison de la petite enfance, cette augmentation d'emploi correspond aux besoins du service concerné.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État sera proportionnellement augmentée.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'augmentation du temps de travail tel que défini dans la convention.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve l'augmentation du temps de travail tel que défini dans la convention
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017 chapitre 012, charges de personnel

Votée à l'unanimité.

4.2 – Création d'un emploi contractuel en CDD d'agent social pour la MPE à temps complet pour un accroissement d'activité à compter du 01/12/2017

M. Gilles LACOMBE, Vice-Président, explique à l'assemblée que compte tenu de l'accroissement d'activité, il est nécessaire de créer 1 emploi contractuel temporaire d'agent social pour la MPE à temps complet, à compter du 01/12/2017 au 31/08/2018.

Le traitement sera fixé en référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, Echelle C1.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la création d'un emploi contractuel en CDD d'agent social à la Maison de la Petite Enfance.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la création d'un emploi contractuel en CDD d'agent social à la Maison de la Petite Enfance
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017 chapitre 012, charges de personnel

Votée à l'unanimité.

5 / QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h10.

Launaguët, le 8 Novembre 2017

Gilles LACOMBE
Vice-président du
Conseil d'Administration du CCAS